

CR SUCCINCT DU COLLOQUE AP2DG DU OCTOBRE 2022

Voir les présentations des deux orateurs sur le site d'AP2DG

CERTIFICATION PSDM :

- Un seul pharmacien est présent aux discussions. Il s'agit du Président d'AP2DG, représentant le CPOPH donc les pharmaciens tous métiers confondus.
- Pour rappel, les IDE des PSAD sont des professionnels de santé salariés mais ne font pas du soin.
- Christophe Buttet regrette que l'on ne se cale pas sur les BPDOUM.
- Les prestataires ne faisant que de la sous-traitance avec les pharmacies d'officine ne semblent pas concernés par la certification
- Les nouveaux prestataires auraient une attestation provisoire en attendant l'évaluation complète
- Incompatibilité entre l'évaluation lors d'une visite à domicile et le respect de la vie privée du patient
- Certification par groupe : opposition des usagers du groupe de travail car l'audit a une logique d'échantillonnage
 - Et quelle équité de coût pour les structures indépendantes et les groupes de dimension nationale ?
 - + disparité filiale des CNAM/CPAM
- Télésurveillance : acte médical > non concerné par la certification des PSDM
- ESMS concernés par la certification
- Nécessité d'une notice simplifiée des DM à destination des patients
- Coordination des soins : non retenu, opposition des médecins
- Certification concerne toute taille d'entreprise
- Référentiel valable 4 ans
- Test du référentiel auprès de PSDM volontaires : novembre 2022 - février 2023
- Publication du texte = avril 2023
- Ouverture de l'accréditation = juillet 2023

DPC et certification des professionnels de santé :

- CNP : c'est lui qui valide le DPC du pharmacien > parcours DPC à définir (combien de formations, quel type, durée, méthodologie ?) :
 - Action cognitive : congrès, DU, EPU, enseignement, jury, abonnement à une revue
 - Analyse de risques : mission expertise, audit, staff, ETP, publication, présentation travaux à un congrès, action de recherche ou prévention
 - Action mixte : direction de thèse, maitre de stage, simulation santé

Attestation de validation du DPC délivrée par le CNP à transmettre au ONP (synthèse)

- Certification périodique des compétences des professionnels de santé à ORDRE (7 : médecin, pharmacien, infirmier, ...)
- Au 01.01.2023
- Référentiel établi par CNP (Guide méthodologique de l'HAS)
- Validité : 9 ans (6 ans pour les nouveaux diplômés au 01.01.2023)
- 4 blocs d'action :
 - Actualisation des compétences
 - Amélioration des relations avec le patient
 - Renforcer la qualité des pratiques
 - Mieux prendre en compte sa santé (ce n'est pas lié à la médecine du travail)
- Ordre : en charge du contrôle et sanction